

INDEPENDANT & ENTREPRISE

FÉVRIER 2009



Travaux de construction
Les nouvelles règles à appliquer

Juridique
La sécurité des produits et services

Internet
Les dernières tendances

Transport
Un certificat d'aptitude pour les conducteurs

Conjoncture

Enrayer l'épidémie de faillites



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel Cauwel
Av. Albert 1^{er}, 183 – 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be

Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

Rédacteur en chef

Benoit Rousseau

Comité de rédaction

Marie-Madeleine Jaumotte
Meryam Khoufi
Pierre van Schendel
Maxime Wattel

Photos : Benoit Rousseau

Mise en page

Nevada-Nimifi s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a.

Collège du S.D.I.

Président

Daniel Cauwel

Vice-Président

Danielle De Boeck

Secrétaire Général

Arnaud Katz

Gestion et Finances

Thierry Guns

Directeur Juridique

Benoit Rousseau

Communication

Laurent Cauwel

Secrétariat

Jocelyne Braem

Anne Souffriau

Publicité

Sally-Anne Watkins

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26

GSM: 0475/43.08.67

E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Editorial

Enrayer l'épidémie de faillites !

Comme nos lecteurs le découvriront en pages intérieures, le nombre de faillites intervenues en 2008 a été exorbitant. Globalement, une entreprise belge sur 102 a bu la tasse l'an dernier. C'est au sein des PME traditionnelles que le phénomène a été le plus marquant, avec une faillite pour 54 entreprises en activité. Malheureusement, les prévisions pour cette année sont encore plus pessimistes.



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Comment aider les indépendants et les PME à traverser cette période noire ? D'abord en mettant en garde les « jeunes » entrepreneurs. Les statistiques révèlent en effet que 30% d'entre eux cessent leurs activités dans les cinq premières années d'existence et que près de quatre entreprises faillies sur dix ont moins de cinq ans. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise récemment créée doit s'inquiéter et prendre des mesures dès la première alerte.

Autre piste : il faut rapidement mettre en application la nouvelle loi « anti-faillite » adoptée le 15 janvier dernier par la Chambre. Celle-ci contient en effet une série de dispositions concrètes permettant aux entreprises en difficulté de se réorganiser avant qu'il soit trop tard.

Nous demandons aussi à l'ensemble des acteurs économiques du pays, qu'ils soient publics ou privés, de respecter scrupuleusement leurs délais de paiement. Les retards et les défaillances de paiements sont en effet responsables de plus d'une faillite sur quatre.

Il importe également que les banques continuent à remplir correctement leur rôle en matière de financement des PME.

Enfin, nous appelons à une mise en œuvre rapide et intégrale des différents plans de relance adoptés ces derniers mois par les pouvoirs publics tant fédéral que régionaux, en tenant compte du fait que c'est aujourd'hui, et pas l'année prochaine, que les entreprises ont besoin d'un coup de pouce.



S O M M A I R E

Focus

Actualité juridique, sociale et fiscale 4

Actualité

Les principaux changements intervenus en 2009 5

Conjoncture

Record de faillites l'année dernière ...et ce n'est pas fini ! 6

Focus

Actualité juridique, sociale et fiscale 8

Construction

Nouvelles règles de retenue et de responsabilité solidaire 9

Transport

Un certificat d'aptitude pour les conducteurs professionnels 11

Focus

Actualité juridique, sociale et fiscale 12

Entrepren dre

Une bourse pour les projets d'entreprises les plus novateurs 13

Lire

La différenciation : facteur de réussite indispensable pour la PME 15

Focus

Actualité juridique, sociale et fiscale 16

Management

Quatre pistes pour augmenter notre réussite 17

Internet

Des écrans larges et des surfeurs impatients 19

Juridique

Sécurité des produits et services : à quoi faut-il être attentif ? 20

Pratique

Quoi de neuf au Moniteur ? 22



6



13



19

Focus

Pensionnés indépendants

Suppression du malus après 42 ans de carrière



L'indépendant qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans n'est plus sanctionné lorsque sa pension a pris cours à partir du 1^{er} janvier 2009, s'il peut apporter la preuve d'une carrière d'au moins 42 ans.

En 2008, il devait s'agir d'une carrière de 43 ans.

Le but est, à partir de 2011, de ne plus imposer de sanction aux personnes ayant pris leur pension anticipée au terme d'une carrière de 40 ans.

Age de la pension 65 ans également pour les femmes

L'arrêté royal du 23 décembre 1996 a fixé comme principe général l'alignement de l'âge de la pension pour les hommes et les femmes. Jusque là, l'âge de la pension était de 60 ans pour les femmes. Le relèvement a été réalisé par paliers tous les trois ans, passant à 61 ans en 1997, 62 ans en 2000, etc... pour atteindre 65 ans en 2009.

Ainsi, depuis ce 1^{er} janvier 2009, l'âge légal de la pension, tant pour les hommes que pour les femmes, est de 65 ans. Cela implique que les femmes, aujourd'hui, doivent également prouver 45 années d'occupation effective ou d'assimilation comme travailleur salarié pour justifier une carrière complète. Celles qui ont atteint 64 ans avant le 31 décembre 2008 ont pu prendre leur pension, tandis que les autres doivent attendre d'avoir 65 ans.

Secteur non marchand

Un alter-job pour démarrer une alter-vie ?

Alterjob.be est un nouveau portail emplois belge consacré aux organisations à finalités non-lucratives, dont les ONG. Il a pris un envol particulièrement réussi depuis septembre avec déjà près de 460 offres d'emplois mises en ligne par plus de 260 employeurs. L'initiative vise les employeurs du secteur public, du non-marchand et de l'économie sociale ainsi que les chercheurs d'emplois qui souhaitent se (re)mettre au service du secteur non-profit. Alterjob est le tout premier portail emplois de ce type qui répond clairement et de manière adaptée aux besoins de ces deux groupes cibles.

Les employeurs peuvent y publier en ligne une offre d'emploi pour un mois pour le prix de 50 EUR seulement. Tous les 30 jours, il leur est proposé de prolonger gratuitement la publication de leur offre pour 30 jours supplémentaires, si le poste n'est pas encore pourvu.

Infos : www.alterjob.be

Indépendantes

Assouplissement du congé de maternité

Le système d'assurance maternité des indépendantes et des conjointes aidantes a été modifié depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- la période de repos obligatoire reste fixée à 3 semaines : une semaine de repos prénatal et 2 semaines de repos postnatal;
- la période facultative a été portée à 5 semaines (6 en cas de naissance multiple);
- la période maximale reste inchangée : 8 semaines indemnisables (9 en cas de naissance multiple).



L'indépendante peut choisir de prendre une ou deux semaines complètes de congé prénatal facultatif, c'est-à-dire jusqu'à 3 semaines avant la date prévue de l'accouchement. La nouveauté réside dans le fait qu'elle peut prendre une ou plusieurs périodes de 7 jours calendrier de congé postnatal facultatif dans un délai de 21 semaines à compter de la fin du congé obligatoire.

SPF Sécurité Sociale

Nouvelle adresse

Dépôts le 8 janvier 2009, le SPF Sécurité Sociale a emménagé dans de nouveaux locaux. La nouvelle adresse :

SPF Sécurité Sociale

Centre Administratif Botanique - Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 – Boîte 1
1000 BRUXELLES - Tél. : 02/528.60.11

Carte professionnelle pour étrangers

Du neuf !

Les étrangers hors Etats membres de l'Espace économique européen (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) souhaitant exercer une activité professionnelle d'indépendant sur le territoire belge doivent être en possession d'une carte professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2009, il faut s'adresser à un guichet d'entreprises en cas de demande de modification, renouvellement ou remplacement d'une telle carte. Il ne faut donc plus passer par la commune. L'octroi ou le refus de l'autorisation relève cependant toujours de la compétence du SPF Économie, Service

des Autorisations économiques. La nouvelle procédure permet de recevoir plus vite une décision sur l'octroi ou le refus de la carte professionnelle.

Lors de la demande d'obtention, de modification, de renouvellement ou de remplacement de la carte professionnelle, le demandeur paie un droit de 140 EUR.

La carte doit être retirée au guichet d'entreprises où la demande a été introduite. Celui-ci contrôle l'identité du demandeur et encaisse 90 EUR par année pour laquelle la carte est délivrée.

Source : Acerta

Bon à savoir...

Les principaux changements intervenus en 2009

Traditionnellement, chaque nouvelle année apporte son lot de petits changements. 2009 n'a pas dérogé à la règle. Voici, pour mémoire, les principales nouveautés qui sont entrées en vigueur ce 1^{er} janvier 2009.

Accidents du travail

Le mécanisme du "risque aggravé" en matière d'accidents du travail est entré en vigueur ce 1^{er} janvier pour les entreprises. Il a pour objectif de contribuer à réduire le nombre d'accidents du travail par la mise à contribution des entreprises peu soucieuses de la prévention.

Allocations familiales

Le montant de base des allocations familiales pour le premier enfant des indépendants a augmenté ce 1^{er} janvier 2009. Il est passé de 74,07 EUR à 78 EUR (102,85 EUR si l'attributaire est pensionné).

Pension des femmes

L'âge légal de la pension des femmes est passé à 65 ans depuis le 1^{er} janvier 2009. L'âge légal de la pension est donc maintenant identique pour les hommes et pour les femmes.

Titres-services

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un titre-service coûte 7,50 EUR au lieu de 7 EUR. Les titres achetés à l'ancien prix peuvent être utilisés jusqu'à la date de validité mentionnée sur le titre.

Chèques ALE.

C'est dorénavant la société Accor Services qui imprime et vend les chèques ALE. Sodexo, qui émettait ces chèques auparavant, reste responsable du remboursement des chèques encore en circulation émis par ses soins.

Tribunaux

En 2009, les justiciables limbourgeois et leurs avocats ne doivent plus se rendre à Anvers pour le traitement de leur affaire en appel. Ils peuvent opter pour une audience vidéo devant la Cour d'appel de Hasselt.

Chômage temporaire

Le montant des allocations de chômage temporaire a été relevé au 1^{er} janvier. Les travailleurs en chômage temporaire perçoivent dorénavant leurs allocations de chômage au taux de :

→ 70% pour les cohabitants (contre 60% auparavant);



→ 75% pour les isolés et les chefs de famille (65% auparavant).

Le plafond de base de la rémunération a aussi été augmenté, passant de 1.906,45 EUR à 2.200 EUR par mois.

Certificat énergétique

Le certificat de performance énergétique de chaque habitation mise en vente ou en location est désormais obligatoire en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Ce certificat indique sur une échelle de 0 à 100 la performance énergétique de l'habitation en question et est rédigé par un expert reconnu. Cette obligation existait déjà depuis le 1^{er} novembre 2008 pour les biens mis en vente en Flandre.

Pics de pollution

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un nouveau dispositif en cas de pics de pollution. Le régime des plaques alternées a notamment été mis en vigueur.

Prêts hypothécaires

En Région flamande, le droit d'enregistrement de 1% (ou de 1.500 EUR) sur la première tranche de 100.000 EUR d'un prêt hypothécaire a été supprimé.

Energie

Le nouveau service wallon de médiation pour l'énergie est sur les rails. Il est notamment compétent en ce qui concerne le marché wallon du gaz et de l'électricité.

Slovaquie

La Slovaquie a adopté l'euro le 1^{er} janvier 2009.



Record de faillites l'année dernière ...et ce n'est pas fini !

En 2008, plus de 8.500 entreprises ont été déclarées en faillite, soit le nombre le plus élevé jamais atteint ! Le précédent record des faillites qui datait de 2004 a été largement battu. En 2008, six mois sur douze, nous avons connu des chiffres records. Et, malheureusement, la situation ne devrait guère s'améliorer cette année...

Selon les chiffres de Graydon Belgium, plus que jamais, le nombre de faillites intervenues en 2008 a été exorbitant. Globalement, on constate qu'une entreprise belge sur 102 a fermé ses portes pour cause de faillite l'an dernier. C'est au sein des PME traditionnelles, en majorité des SPRL, que le phénomène a été le plus marquant. Au sein de ce segment, on a dénombré une faillite par 54 entreprises en activité.

Autre grand constat : l'impact des jeunes entreprises sur les statistiques de faillites. Quelque 36,77% des entreprises faillies en 2008 n'avaient pas cinq ans d'existence. En 2007, ce pourcentage ne se montait « qu'à » 34,83%. Les chiffres 2008 nous font remonter à une situation qu'on n'avait plus connue depuis la fin du siècle dernier.

Beaucoup de nouvelles entreprises

L'année dernière, nous avons aussi connu moins de créations d'entreprises que l'année record 2007. Néanmoins, les chiffres restent très positifs : 70.208 nouvelles entreprises et ASBL, chiffre le plus élevé depuis l'année record 2007 où 75.759 nouvelles entreprises et ASBL avaient vu le jour.

Proportionnellement, un très grand nombre d'entreprises unipersonnelles ont été constituées (53,11% en 2008 contre 54,76% en 2007), tout comme les SPRL (26,85% en 2008 pour 25,75% en 2007). Ceci au préjudice des SA (2,27% en 2008 pour 2,88% en 2007).

Malgré la période peu évidente, on remarque que 11% des entreprises créées

en 2008 ont trait au secteur de la construction. Autres branches attractives pour les entrepreneurs débutants : le commerce de détail (10%), l'horeca (8%) et le secteur des services (7%).

Une Région n'est pas l'autre...

La disparité régionale est énorme. En Région wallonne, on a recensé une faillite par groupe de 113 entreprises en activité en 2008. En Flandre, on descend à une faillite par 147 entreprises en activité tandis qu'à Bruxelles, la moyenne est d'une faillite par 67 entreprises.

L'Horeca toujours en première ligne

Pour la cinquième année consécutive, 2008 fut une année désastreuse pour l'horeca, secteur où interviennent traditionnelle-

Conjoncture

ment le plus haut nombre de faillites. En d'autres termes, 18,23% de toutes les entreprises faillies (contre 18,23% en 2007) ont été des établissements du secteur horeca. L'an dernier, 1.552 établissements du secteur horeca ont bu la tasse, soit une entreprise sur 34 (en 2007 et 2006, il s'agissait d'une entreprise sur 37).

Au sein de l'horeca, ce sont les cafés qui ont représenté la part la plus importante des faillites. A eux seuls, ils ont réuni 7,51% de l'ensemble des faillites du pays. Néanmoins, cette part est moins importante qu'en 2007 où elle avait représenté 8,15% des faillites belges.

De leur côté, les restaurants traditionnels, qui en 2006 constituaient déjà 5,44% des faillites, ont été responsables en 2008 de 6,18% des faillites du pays.

Le commerce de détail traverse, depuis septembre 2007, une passe lui aussi difficile. En 2008, 1.155 entreprises de ce secteur ont culbuté (contre 1.004 en 2007 et 1.035 en 2006). Dans ce secteur, on a recensé l'an dernier une faillite sur 76 entreprises en activité (contre une sur 90 en 2007, et une sur 87 en 2006).

Dans le secteur de la construction également, l'année 2008 s'est terminée sur des chiffres très négatifs, avec 1.264 entreprises en faillite, soit une sur 76.

Enfin, le secteur du transport présente aussi un nombre de faillites important. On y a compté, en 2008, une faillite sur 49 entreprises en activité (contre une sur 63 en 2007 et une sur 53 en 2006).

Pourquoi des chiffres aussi élevés ?

Selon Graydon Belgium, la crise financière actuelle, qui a touché fortement notre pays depuis septembre 2008, n'a jusqu'à présent guère influencé les statistiques des faillites, mais le fera bientôt. Le nombre record de faillites intervenues en 2008 est la conséquence directe d'une série de facteurs combinés :

> un nombre toujours important de faillites dites 'structurelles' ;

- > la hausse des prix des matières premières et la baisse du pouvoir d'achat qui en a résulté depuis septembre 2007;
- > une hausse des prix des fournisseurs en deuxième ligne depuis juin 2008;
- > un grand nombre de créations d'entreprises à qualité médiocre, surtout depuis mi-2007.

Les prévisions de faillites pour les premiers mois de l'année 2009 sont d'autant moins réjouissantes que :

- > les années précédentes, beaucoup d'entreprises ont augmenté systématiquement leur degré d'endettement;
- > depuis juillet 2008, le comportement de paiement entre entreprises s'est dété-

semble des entreprises faillies ont moins de cinq ans d'existence. Vu l'afflux des entreprises débutantes, il faut s'attendre à ce que la hausse des faillites au sein de ce groupe se poursuive pendant l'année 2009.

A quoi s'attendre cette année ?

Malheureusement, le futur risque donc d'être encore moins réjouissant. Après la tendance croissante du nombre de faillites depuis la deuxième moitié de l'année 2007 et le boom supplémentaire que l'on constate depuis mi-2008, Graydon s'attend pour 2009 à une augmentation encore plus prononcée des défaillances.



rioré. Au troisième trimestre 2008, le nombre de défauts de paiements a augmenté de 16%;

- > Traditionnellement, les faillites engendrent les faillites : le non-paiement et la cessation des paiements font que d'autres en deviennent victimes;
- > plus que jamais, on constate depuis trois ans un boom du nombre d'entreprises débutantes. Environ 30% cessent leurs activités dans les cinq premières années de leur existence. Plus de 37% de l'en-

Tant l'évolution du climat économique que la crise des subprimes risquent de jouer un rôle important. En outre, la poursuite du nombre élevé de nouvelles entreprises influencera également les chiffres.

Enfin, une moralité de paiement douteuse, une augmentation des intérêts pour de nombreuses entreprises et une réticence compréhensible de la part des assureurs crédits augmenteront les problèmes de liquidité dont les acteurs économiques, et plus particulièrement les jeunes entreprises, sont victimes.

Tendances régionales

	Région wallonne	Région flamande	Région bruxelloise
Entreprises en activité	13,11%	58,8%	28,09%
Créations d'entreprises	28,76%	57,38%	13,86%
Faillites	28,42%	45,78%	25,8%

Focus

Occupation des travailleurs bulgares et roumains

Prolongation de la période transitoire

Le Conseil des ministres du 5 décembre 2008 a décidé de prolonger la période transitoire relative à l'occupation des travailleurs bulgares et roumains pour trois années supplémentaires du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il pourra néanmoins, par le biais d'un arrêté royal, interrompre cette période avant 2011.

Rappelons que la Bulgarie et la Roumanie sont entrées dans l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. Pendant une période transitoire, les ressortissants bulgares et roumains ne bénéficient pas de la libre circulation en matière de travail. Ils peuvent toutefois obtenir un permis de travail sans qu'un examen du marché de l'emploi soit nécessaire, s'ils occupent un emploi reconnu en pénurie par les autorités régionales.

Salaires

Statistiques 2008

Le SPF Economie a récemment étudié les différences salariales en Belgique. Les conclusions de l'étude révèlent notamment que :

- > 10% des salariés gagnent maximum 1.701 EUR brut par mois;
- > 10% des salariés gagnent au moins 4.109 EUR brut par mois;
- > les dirigeants d'entreprise ont le salaire le plus élevé;
- > les aides familiales et le personnel d'entretien ont le salaire le plus faible;
- > l'industrie pétrochimique est la branche la mieux rémunérée de l'économie;
- > les salons de coiffure, les services de nettoyage et les instituts de beauté versent les salaires les plus faibles;
- > travailler à Bruxelles offre le plus de chances de recevoir un salaire élevé.

Région bruxelloise

Baisse du chômage

Fin décembre 2008, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 94.119 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), soit une diminution de 0,6% (-558 unités) par rapport à l'année précédente. Cette baisse se marque chez les femmes (-847 unités, soit -1,8%). Le nombre d'hommes inscrits comme demandeurs d'emploi a, quant à lui, légèrement progressé sur l'année.

Egalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes

Une obligation légale

Le 14 octobre 2008 a été publié au Moniteur belge un arrêté royal rendant obligatoire la convention collective du travail n° 25 prévoyant l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins dans tous les éléments et conditions de rémunération, y compris les systèmes d'évaluation des fonctions.

Rappelons que le rapport 2008 de l'Institut pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes sur l'écart salarial démontre que la différence moyenne entre le salaire des travailleurs féminins et masculins présente toujours un déficit de 15%.



Chèques ALE

Augmentation du prix d'achat

Les chèques ALE permettent de payer des petits travaux de jardin, de l'aide administrative, des soins ou l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades ainsi que d'autres tâches ménagères qui n'entrent pas en ligne de compte pour les titres-services (tapisser, peindre, petits travaux d'entretien ou de réparation). Le tarif du chèque ALE n'a jamais été changé depuis 1994 alors qu'il y a déjà eu 14 dépassements de l'indice pivot depuis cette date. Conséquence : les chèques ALE sont devenus de moins en moins cher pour l'utilisateur. Si le prix minimum avait été indexé depuis 1994, il serait maintenant de 6,5 EUR pour l'utilisateur. Le Conseil des ministres a donc décidé de faire passer le prix minimum d'achat du chèque ALE de 4,95 à 5,95 EUR au 1^{er} janvier 2009.



Télétravail

Brochure gratuite

Le télétravail peut se révéler une opportunité aussi bien pour les travailleurs que les employeurs. Pour les entreprises intéressées, une récente brochure "Clés pour ...introduire le télétravail dans une entreprise" aborde les aspects les plus importants auxquels il est impératif de s'intéresser.

La brochure peut être téléchargée sur le site Internet du SPF Emploi.

Elle peut également être commandée gratuitement sous format papier à l'adresse suivante :

Cellule Publications du SPF Emploi
Rue Ernest Blérot, 1 à 1070 Bruxelles
Tél : 02/233.42.14 - Fax: 02/233.42.36
E-mail : publications@emploi.belgique.be

Travaux immobiliers

Nouvelles règles de retenue et de responsabilité solidaire

Le 1^{er} janvier 2009, des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en matière d'obligation de retenue et de responsabilité solidaire pour le cocontractant d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant dans le cadre de la réalisation de travaux immobiliers. Voici un résumé des règles applicables...

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les règles suivantes s'appliquent :

- > il y a obligation de retenir et de verser 15% du montant de la facture hors TVA lors de chaque paiement de travaux immobiliers à un entrepreneur ou sous-traitant qui a des dettes fiscales, qu'il soit enregistré ou non (article 403, nouveau, CIR 92);
- > le cocontractant de l'entrepreneur ou du sous-traitant qui n'effectue pas correctement ces retenues et versements peut être tenu solidiairement responsable des dettes fiscales de cet entrepreneur ou sous-traitant à concurrence de 35% du prix total des travaux hors TVA (article 402, nouveau, CIR 92).

Une obligation analogue existe sur le plan de la sécurité sociale (ONSS). Vous pouvez obtenir des informations à ce propos sur le site web : www.socialsecurity.be.

Comment vérifier si votre entrepreneur a des dettes ?

Une banque de données du SPF Finances permet de vérifier si l'obligation de retenue est applicable ou pas. Pour des raisons de confidentialité, cette banque de données ne donne pas accès au montant éventuel des dettes de l'entreprise, mais fournit uniquement une réponse « oui » (obligation de retenue) ou « non » (pas d'obligation de retenue).

Cette base de données est consultable via le site www.minfin.fgov.be en cliquant d'abord sur la rubrique « My Minfin » à droite et ensuite sur la rubrique « Accès à la partie publique » de nouveau à droite. L'accès à l'information s'effectue par encodage du numéro d'inscription de l'entrepreneur dans la Banque-Carrefour des Entreprises. Une impression de la réponse donnée (obligation de retenue oui/non) peut être effectuée comme preuve de cette consultation.

Comment réagir ?

Si vous recevez une réponse signalant que l'entrepreneur n'est pas connu dans la banque de données, vous devez procéder comme si l'obligation de retenue s'appliquait, pour autant bien entendu que les travaux concernés soient bien des travaux immobiliers visés par la loi.



Si la réponse est « oui », vous devez agir comme suit :

- > Si la facture est d'un montant inférieur à 7.143 euros (hors TVA), la retenue et le versement de 15% s'appliquent d'office.
- > Si la facture à payer est d'un montant supérieur ou égal à 7.143 (hors TVA), vous devez inviter votre cocontractant (entrepreneur ou sous-traitant) à produire une attestation reprenant le montant de sa dette. Cette attestation peut lui être délivrée par le receveur compétent et reste valable pendant 20 jours.
- > Si la dette sur l'attestation est inférieure à la retenue à effectuer en principe, le

Exemples

Montant de la facture hors TVA	Montant de la dette sur l'attestation	Retenue et versement
5.000 EUR	(pas d'attestation nécessaire)	750 EUR
20.000 EUR	2.700 EUR	2.700 EUR (20.000 EUR x 15 % = 3.000 EUR, limité à 2.700 EUR)
20.000 EUR	3.500 EUR	3.000 EUR

Pas pour les travaux privés !

Les nouvelles obligations de retenue et de responsabilité solidaire ne sont pas applicables au commettant-personne physique qui fait effectuer des travaux à des fins strictement privées. Pour ce dernier, la réglementation reste inchangée.

versement doit être limité au montant de la dette.

- > Si la dette sur l'attestation est supérieure à la retenue à effectuer en principe, ou si l'attestation n'est pas produite par le cocontractant dans le mois de la demande, vous devez effectuer un versement de 15% du montant dû de la facture (hors TVA).

Comment effectuer votre versement ?

La retenue de 15% doit être versée ou virée sur le compte IBAN BE33 6792 0023 2046 - BIC PCHQBEBB du bureau de recette de Bruxelles 3 - Recettes spéciales, Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 3110, 1000 Bruxelles (tél.: 0257/721 00) avec les mentions suivantes: numéro d'entreprise de l'entrepreneur, montant et date de la facture à laquelle se rapporte le paiement, nom de l'entrepreneur. Une copie de la facture à laquelle se rapporte le versement doit en même temps être transmise au bureau de recette précité.

Infos

Contactcenter du SPF Finances :
0257/257.57.

6^{ÈME} ÉDITION DU SALON ENTREPRENDRE LES 1^{ER} & 2 AVRIL

Le Salon Entreprendre 2009

Plus de 10.000 PME au rendez-vous !

Les 1^{er} & 2 avril prochains, à Tour&Taxis Bruxelles, se déroulera la 6^e édition du Salon Entreprendre. A cette occasion, plus de 10.000 décisionnaires actifs sont attendus !

Créé il y a 6 ans, Entreprendre attire toujours plus de visiteurs !

Les décisionnaires au sein des PME constituent un public particulier. Ils n'ont pas de temps à perdre et sont confrontés en permanence à toutes sortes de questions auxquelles il leur faut trouver des réponses adaptées. Le salon, avec une centaine d'ateliers et conférences répartis sur deux jours, répond bien aux questions que se posent les dirigeants de PME. Ils seront plus de 10.000 cette année à se rendre à Tour & Taxis.

Le salon est exclusivement professionnel

Le côté professionnel du salon est également un facteur qui contribue à la réussite de la manifestation. Les participants, visiteurs et exposants, recherchent avant tout la qualité de contact. Avec plus de 60% qualifiés de décisionnaires actifs, le public est parfaitement qualitatif. C'est ce qui fait la différence et assure au salon la fidélité des exposants qui, lorsqu'ils ont participé, reviennent l'année suivante parce qu'ils ont mesuré le 'return' de leur présence.

Les atouts du salon Entreprendre

Le salon Entreprendre est un salon national avec un public composé à 39% de bruxellois, 35% de flamands et 26% de wallons. De plus, Entreprendre est entièrement gratuit pour les visiteurs qui se préinscrivent sur le site internet du salon. Les visiteurs bénéficient d'un contenu gratuit et très étayé (consultations individuelles et conférences). Notons également que le nombre de femmes présentes au salon est en constante évolution et a atteint en 2008 27% des visiteurs.

Le salon Entreprendre s'articule autour de différents parcours thématiques

Le salon Entreprendre propose différents thèmes très complets pour cette édition 2009 : franchise, e-commerce, transmission d'entreprise, comptabilité, starter, régions, nouvelles technologies, financement et subsides. Tous ces différents thèmes offriront aux visiteurs une solution concrète et complète pour les aider à mieux développer leur entreprise.

Pour cette sixième édition, 1.000 consultations individuelles seront proposées

Près de 1.000 consultations individuelles (gratuites) seront dispensées aux visiteurs pendant les 2 jours du salon. Différents experts en matière de comptabilité, fiscalité, propriété intellectuelle, risques et responsabilités des administrateurs, etc sont à la disposition des visiteurs pour répondre à leurs questions. Ces consultations individuelles sont réalisées en collaboration avec l'IEC, l'IRE, l'IPCF, Gevers, Kirkpatrick, le Barreau de Bruxelles, Balie Brussel, la Chambre des Notaires...

Plus de 250 exposants seront présents pour cette édition !

Plus de 250 exposants sont attendus cette année dans tous les domaines qui concernent la PME. Le salon ne dure que deux jours afin de maximiser l'efficacité de leur présence à la manifestation. Par ailleurs, le coût de participation par le biais d'un stand est peu onéreux (prix d'entrée de 3.250€), ce qui permet aux exposants de rentabiliser immédiatement leur investissement. D'ailleurs, la plupart des exposants de l'édition 2008 ont déjà confirmé leur présence cette année.



Entreprendre | 2009
L'INCONTOURNABLE RENDEZ-VOUS DES PME

6[°] EDITION

Comment participer?

Pour éviter les files préinscrivez-vous gratuitement via le site

www.entreprendre2009.be

Une organisation

Newbizz Partners S.A.

Rue Rodenbach 70 - 1190 Bruxelles

info@newbizz.be

Tél 02 645 34 80

A partir du 10 septembre 2009

Un certificat d'aptitude pour les conducteurs professionnels

A partir du 10 septembre prochain, tout conducteur professionnel de véhicules pour lesquels un permis de conduire valable pour les catégories C et C+E et les sous-catégories CI et CI+E (appelées dorénavant « groupe C ») est requis devra satisfaire à des exigences d'aptitude professionnelle et suivre une formation continue...

Il s'agit de l'application de la Directive Européenne 2003/59. L'obligation ne s'appliquera toutefois qu'aux conducteurs effectuant du transport professionnel au moyen d'un véhicule appartenant aux catégories susvisées. Un permis de conduire valable pour la catégorie C pourra encore être délivré après le 10 septembre 2009 (sans aptitude professionnelle), mais le titulaire ne pourra effectuer que des transports non professionnels.

Certificat d'aptitude professionnelle

Pour obtenir un permis de conduire catégorie C, le candidat conducteur doit réussir un examen théorique et pratique.

Pour l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle catégorie C, le candidat conducteur devra réussir des examens théoriques et pratiques complémentaires et suivre une formation continue. Le certificat d'aptitude professionnelle est valable 5 ans. Pour le prolonger, le conducteur doit suivre une formation continue d'au moins 35 heures. L'aptitude professionnelle sera attestée au moyen d'un code (95) sur le permis de conduire.

Les examens d'aptitude professionnelle et de permis de conduire pourront être présentés simultanément via ce qu'on appelle l'examen combiné.

L'examen combiné

Epreuve théorique

- > 100 questions à choix multiples (50 questions sur le permis de conduire et 50 questions sur l'aptitude professionnelle en 100 minutes). Si le candidat réussit 50 questions, alors il repasse uniquement la partie non encore réussie lors de la session suivante. Redevance d'examen : 51 EUR.
- > Etudes de cas (80 minutes). Redevance d'examen : 43 EUR.
- > Epreuve orale (60 minutes). Une préparation écrite est permise. Redevance d'examen : 89 EUR.

Epreuve pratique (en camion)

- > Epreuve sur le terrain isolé de la circulation (min. 15 minutes) :
 - contrôles préalables;
 - marche arrière en ligne droite;
 - garage en marche arrière;
 - stationnement entre deux véhicules à droite.
- Le candidat doit réussir ces 4 manœuvres pour pouvoir prendre part à l'épreuve sur la voie publique. Redevance d'examen : 36 EUR.
- > Test pratique (min. 30 minutes). Redevance d'examen : 53 EUR. Si présenté en même temps que les manœuvres : redevance totale de 71 EUR.
- > Test de conduite sur la voie publique (min. 90 minutes). Redevance d'examen : 124 EUR.

Des cours de préparation pourront bien évidemment être suivis dans certaines écoles de conduite agréées. Ces dernières se spécialisent afin d'être opérationnelles dès septembre 2009.

La formation continue

Quand l'aptitude professionnelle de qualification de base sera obtenue et quand l'intéressé aura, par conséquent, obtenu un permis de conduire valable pour une caté-

gorie du groupe C avec une validation d'aptitude professionnelle, il devra suivre des cours de formation continue pour conserver cette aptitude professionnelle.

Les cours de formation continue consistent en une série de leçons de 35 heures à suivre en 5 séries de leçons de chacune 7 heures. Chaque série de leçons délivrera chaque fois 7 points de crédit. Le conducteur qui veut prolonger son aptitude professionnelle devra posséder un solde de 35 points au moment de sa demande de prolongation. Les points de crédit obtenus auront une validité de 5 ans.

Les heures de formation continue pourront également être suivies par la voie de certaines écoles de conduite agréées.

En conclusion, si vous en avez l'occasion, présentez votre permis de conduire catégorie C (un examen théorique de code et un examen pratique) et réussissez-le avant le 10 septembre 2009. Cela vous permettra d'éviter ces modifications. Néanmoins, tous les conducteurs seront soumis à la formation continue.

**Hugues Cherpin
Secrétaire Général de la Fédération des
Auto-Ecoles Agréées asbl**



Focus



Recrutement

Internet a le vent en poupe

StepStone a établi le 'top 4' des moyens les plus utilisés pour postuler. Une large majorité des Belges (74%) le fait par e-mail. Il y a deux ans, à peine un peu plus de la moitié des Belges choisissait cette alternative. En deuxième position, on trouve les formulaires de candidature en ligne. Conclusion : Internet a pris une place prépondérante dans le

comportement du chercheur d'emploi.

Le succès grandissant des e-mails va de pair avec la disparition progressive des lettres de sollicitation traditionnelles envoyées par la poste. En effet, si 20% des Belges disaient postuler par courrier en 2006, ils ne sont plus que 5% en 2008.

Financement des petites entreprises

Le nouveau baromètre est paru

L'accès au financement se complique pour les petites entreprises. C'est ce qui ressort de la deuxième édition du baromètre "Accès au financement pour les petites entreprises (PE)" du CeFiP, une enquête téléphonique menée par le CeFiP début décembre auprès de 600 petites entreprises. La première enquête, organisée en novembre, indiquait déjà le pessimisme des PE belges vis-à-vis de l'accès au financement. La moyenne nationale était alors de 91,6 (100 étant considéré comme valeur neutre). A noter qu'en décembre, la perception en Région flamande a empiré : elle est passée de 99,9 (quasi-neutre) à 92,9. En Wallonie, par contre, on constate la tendance inverse, même si on reste du côté négatif de l'échelle de perception (de 85,3 à 88,4). Au niveau national, le baromètre a chuté de deux points de base et est passé de 91,6 à 89,7.

The screenshot shows the CeFiP website's header with a green navigation bar containing links for 'Expertise CeFiP', 'Entrepreneur ?', and 'Publications'. Below the header, a sub-menu for 'Démarches' is visible.



Dépôts des comptes annuels à BNB

Hausse des tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le coût de publication des comptes annuels pour les entreprises, associations et fondations a augmenté de 5%.

Entreprises - Via Internet (fichier structuré) :

- > Schéma complet 378,31 EUR
- > Schéma abrégé 140,79 EUR
- > Dépôt rectificatif 138,06 EUR.

Associations et fondations - Via Internet (fichier structuré) :

- > Schéma complet 72,53 EUR
- > Schéma abrégé 72,53 EUR
- > Dépôt rectificatif 70,30 EUR.

Autres formats (pdf ou papier) : prix augmentés de 15 à 45 % selon le schéma.

Commerce électronique

L'absence de livraison pointée du doigt !

Selon le rapport du réseau du Centre Européen des Consommateurs (CEC) publié le 16 juin 2008, les deux types de plaintes les plus récurrentes des consommateurs européens qui font des achats en ligne concernent la livraison du produit (50%) et les problèmes liés au produit ou au service lui-même (25%).

Les plaintes concernant la livraison résultent principalement de l'absence de livraison du produit commandé (88%) et de la livraison partielle (6%) ou tardive (4%).

Quant aux plaintes portant sur le produit ou service livré, elles concernent en premier lieu les défauts (52%), la non conformité (30%) et les produits/services qui n'avaient pas été commandés (vente forcée 12%).

Guichets d'entreprises

Nouveaux tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les guichets d'entreprises ont adapté leurs tarifs à l'index de décembre 2008. Le tarif pour 2009 est le suivant :

- > Inscription, modification ou radiation d'une entreprise (personne physique ou personne morale) dans la Banque-carrefour des entreprises : 75 EUR (contre 73 EUR en 2008).
- > Délivrance d'un extrait de la Banque-carrefour des entreprises : 11 EUR (inchangé par rapport à 2008).

Nuisances dues à des travaux publics

Indemnité en hausse

Depuis 2007, les indépendants qui doivent fermer leur entreprise du fait de nuisances dues à des travaux publics ont droit à une indemnité forfaitaire. Assez rapidement, il s'est avéré que cette réglementation n'était pas utilisable dans la pratique. Le gouvernement a donc pris la décision de la modifier. Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'indemnité compensatoire de pertes de revenus a été relevée de 44 à 70 EUR par jour, la procédure de demande a été simplifiée et les conditions assouplies.

Vous avez une « idée en or » ?

Une bourse pour les projets d'entreprises wallons les plus novateurs

Avec le soutien du SDI, les journaux du Groupe Sud Presse se sont lancé un grand défi : contribuer au développement de l'esprit d'entreprise en Wallonie. Ils lancent donc ce mois-ci un grand appel à projets baptisé « l'Idée en Or » qui s'adresse à toute personne souhaitant lancer une activité nouvelle et qui a besoin d'un petit coup de pouce pour la concrétiser.

Déficit d'entreprises

Pour commencer, un constat : la Wallonie manque d'entreprises. Elle ne compte que 200.000 entreprises et petits commerces, contrairement à la Flandre qui en recense 400.000. Et d'après l'Union Wallonne des Entreprises, si les Wallons représentent 32,6 % de la population belge, le nombre d'entreprises en Wallonie n'atteint que 27,5 %. L'objectif étant bien évidemment que le taux de création d'entreprises soit égal au taux de population.

Si des initiatives existent déjà, il est clair qu'un média comme les journaux du Groupe Sud Presse peut jouer un rôle plus qu'actif dans le processus. Chaque jour, il touche 625.000 lecteurs, principalement dans les régions à fort déficit d'entrepreneurs et en forte recherche d'activités nouvelles (Liège, Charleroi...). L'ensemble des éditions est donc en mesure de catalyser l'attention sur la problématique de l'esprit d'entreprise. Objectif : être un véritable acteur du processus de relance de l'économie wallonne.

Appel à projet

Un appel à projets est donc lancé aux Wallons : toute personne qui a une idée de création d'une activité nouvelle ou qui possède dans ses cartons une invention géniale non encore commercialisée est appelée à se faire connaître.

Les projets les plus porteurs seront suivis et coachés, de février à juin 2009, avec pour objectif de déboucher sur des créations d'entreprises et d'emplois. Dans les pages des quotidiens du groupe et sur leurs sites Internet, le lecteur suivra, à la manière d'un feuilleton, la vie de ces futurs créateurs d'entreprise avec leurs joies, leurs réussites mais aussi leurs doutes et les obstacles qu'ils rencontrent. Ces parcours seront accompagnés d'articles visant à aider d'autres créateurs potentiels : présentation des aides disponibles sur le marché, mise en place d'une chaîne d'interviews de grands patrons qui donnent leurs trucs... De son côté, le lecteur sera amené à donner son avis sur les projets et à voter pour « L'Idée en Or ».

Tout cela, sous l'œil attentif et expert du parrain de l'opération, Franco Dragone, le metteur en scène louvérien, dont les spectacles font le tour du monde et qui fait travailler pas moins de 350 personnes pour ses créations

Une bourse au vainqueur

Au terme de l'opération, en juin, un jury composé de professionnels (parmi lesquels des patrons reconnus) élira



l'Idée en Or dont le concepteur/inventeur décrochera une bourse de démarrage.

Les deuxième et troisième prix ne seront pas non plus oubliés.

Enfin, de septembre à décembre 2009, les lecteurs suivront, pas à pas, la grande aventure que vit l'heureux gagnant de « L'Idée en Or » qui sera en train de lancer son entreprise.

Les partenaires

L'opération « L'Idée en Or » bénéficie notamment du soutien de M. Rudy Demotte, ministre-président du Gouvernement wallon, de M. Jean-Claude Marcourt, ministre wallon de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, du Syndicat des Indépendants et des PME (SDI), de l'Union Wallonne des Entreprises, de l'Agence de Stimulation Economique, de la Fondation Free, de la Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (Sowalfin), la Coupole des PME), de Wallonie Entreprendre, des Belgian Senior Consultants mais aussi de l'Association des Clubs d'Etudiants Entrepreneurs, du Forem, d'IRI-Formation, de Job'In (Liège, Namur et Nivelles), de la Maison de l'Entreprise (Mons), du centre d'entreprise Hercles (Charleroi), des chambres de Commerce et d'Industrie de Liège-Verviers et de Namur etc.

En pratique

Les candidatures sont attendues durant tout le mois de février :

Sud Presse

L'Idée en Or - Rue de Coquelet, 134 - 5000 Bouge (Namur)

www.sudpresse.be

Infos

Laurence Briquet - E-mail : laurence.briquet@sudpresse.be

Pour être efficace, il faut les bons outils.

OFFRE SPECIALE SDI

~~249€~~ 199€ HTVA



Utilisez ce logiciel 100 % pratique pour être 100 % efficace

Passez un cap avec EBP Gestion Commerciale, le logiciel le plus économique (la version monoposte est à seulement 249€Htva) et le plus innovant pour gérer votre activité commerciale au quotidien. Cette solution complète vous permet d'établir vos devis, factures, rappels de paiement, de gérer vos achats et vos stocks, et de transférer vos documents en comptabilité.

Bref, il est l'outil idéal pour manager votre entreprise comme un véritable pro de la gestion, en toute facilité.

La référence en matière de :

- ✓ Qualité/prix
- ✓ Convivialité
- ✓ Ergonomie
- ✓ Efficacité

Devis • BL • Factures • Notes de crédit •
Commandes et achats fournisseurs • Gestion
des stocks • Transferts comptables • Tableau
de bord • Version Réseau en base SQL

Téléchargez et testez
la version complète pendant 40 jours

www.ebp.com



Avenue des Cerisiers, 15
1030 Bruxelles
Tel: 02 737 95 90
Fax: 02 737 95 91
info.be@ebp.com

Un ouvrage indispensable

La différenciation : facteur de réussite indispensable pour la PME

La différenciation, tel est le thème d'un Vade-Mecum qui vient de paraître. En d'autres termes, comment se démarquer positivement dans la masse indistincte des entreprises qui se ressemblent et se font une âpre concurrence ? Cette question et bien d'autres sont abordées par l'auteur, Francis Jadot. Nous l'avons rencontré pour vous : quels sont ses conseils pour mettre la différenciation en pratique ?

Tout part de deux constats. Même si notre PME a le meilleur produit, les meilleurs ouvriers et les plus belles machines, que lui arrive-t-il si elle ne vend pas ? Elle meurt. Deuxième constat : être concurrentiel par le prix, surtout si l'on exporte, est très difficile dans notre pays, vu les coûts salariaux, le régime fiscal, etc.

Un livre pas comme les autres

Il faut donc trouver un truc pour vendre et surtout, vendre à prix élevé... Ce truc, c'est la stratégie de différenciation. Tel est le point de départ du « Petit Vade-Mecum de Différenciation », qui vient de paraître aux Editions du Mouton Blanc. Un livre pas comme les autres. L'auteur, Professeur invité de marketing stratégique à HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège et entrepreneur lui-même, l'a voulu différent. Evidemment...

Son objectif ? Rédiger un ouvrage absolument lisible (aucun mot scientifique, une page par thème,...) par tout chef de PME avec plus de 100 exemples de PME gagnantes et surtout plus de 50 pistes concrètes d'action. Si ces PME ont réussi, on peut les imiter et faire de même !

Le début surprend : offrir la qualité et un service ne différencie pas, ou plus... Mais cela s'explique : ce sont là des pré-requis pour être sur le marché. Il faut beaucoup plus pour se créer un avantage concurrentiel et pouvoir pratiquer des prix élevés !

La différenciation peut prendre de nombreuses formes. Rassurer le client, l'aider à choisir le produit, formuler une offre claire et simple, offrir une spécialisation, proposer une solution intégrée, prendre en charge tout le problème du client, prendre une licence de marque, fournir un déballage simple, imaginer le petit détail qui fait choisir votre produit, etc.

Certains constats de Francis Jadot sont évidents :

- > la population devient de plus en plus âgée. Elle aime les produits simples à utiliser.
- > les gens qui travaillent préféreraient qu'on leur livre les objets commandés quand ils sont chez eux, après le travail...

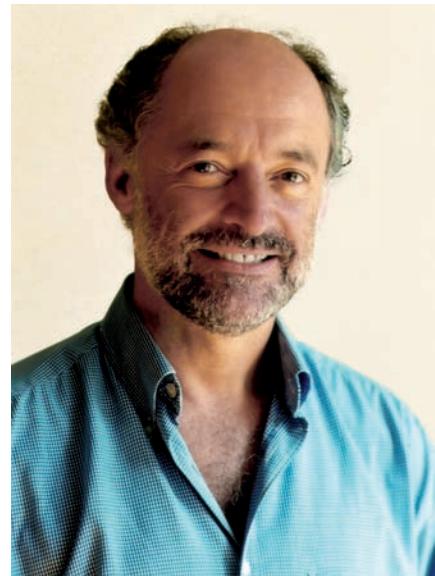
Créez vous-même le monopole

Le rêve ultime et secret de tout entrepreneur est d'avoir un monopole. Car quand on a un monopole, on peut

monter les prix. Comment avoir un monopole ? Par un brevet, mais c'est rare et cher... Pourquoi pas par une différenciation ? Si l'on formule une offre que les autres ne proposent pas, on se crée un monopole ! Reste à convaincre de choisir l'offre différente, en signalant sa différence et ses avantages.

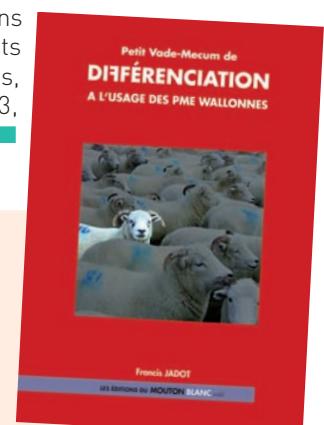
Signalez votre différenciation

Nos PME offrent le plus souvent de bons produits ou de bons services. Mais elles explicitent trop peu au client pourquoi il faut les choisir : et si le client ne sait pas ou ne comprend pas pourquoi le produit ou le service offert est plus cher, il ne l'achètera pas. Il faut donc signaler la différenciation choisie.



Courez une autre course que les autres

Le but ultime de la différenciation est de se créer un avantage concurrentiel. Bref, se différencier, c'est courir une autre course que les autres : la course que l'on se crée. La grande astuce, c'est que l'on gagne toujours... la course que les autres ne courront pas ! Des exemples ? Bru et son eau peu pétillante, Paprika et ses boutiques pour femmes « légèrement rondes », Deltrian International à Fleurus et ses solutions de filtration « all in », Mithra et ses produits pharmaceutiques spécifiques aux femmes, Columbus et ses œufs aux Omega 3, etc.



En bref...

Petit Vade-Mecum de la différenciation à l'usage des PME wallonnes, par Francis Jadot.

520 pages, 450 illustrations

Prix : 59 EUR – 49 EUR pour les étudiants

Commandes : www.editions-mouton-blanc.be

Chantiers temporaires ou mobiles

Toujours pas de certification des coordinateurs sécurité-santé

Ace jour, aucun organisme n'a encore été agréé par le système belge d'accréditation pour certifier les coordinateurs sécurité-santé. Pour cette raison, tant que le schéma de certification n'aura pas été fixé par arrêté et qu'aucun organisme n'aura été accrédité pour certifier les coordinateurs :

- les coordinateurs sont dans l'incapacité de respecter les obligations concernant la certification comme celles relatives aux chantiers temporaires ou mobiles;
- il ne peut être reproché aux coordinateurs de ne pas respecter ces obligations;
- les coordinateurs ne peuvent être sanctionnés pour non-respect de ces obligations;
- il n'y a pas lieu d'imposer la certification des coordinateurs dans les cahiers des charges.

Allocation de chauffage

Harmonisation des conditions d'octroi



Le Conseil des ministres a récemment harmonisé l'octroi des réductions forfaitaires pour l'électricité, le gaz naturel et le gasoil de chauffage avec de nouvelles conditions d'octroi depuis le 1^{er} janvier 2009.

Une réduction forfaitaire de 105 EUR peut être sollicitée pour l'électricité, le gaz naturel, le gasoil de chauffage, le pétrole lampant ou le gaz propane en vrac. Le seuil maximal s'élève à 26.000 EUR (à indexer et adapter au bien-être annuellement).

Un nouveau formulaire de demande doit être rempli par le demandeur et renvoyé au SPF Economie. Les ménages bénéficiant du tarif social ou d'une allocation du Fonds social mazout continuent à percevoir ces aides, mais ne sont pas éligibles de la réduction forfaitaire. La réduction forfaitaire ne peut être demandée qu'une seule fois et uniquement pour le domicile principal du demandeur.

The screenshot shows the official website of the Belgian Ministry of Economy. It features a sidebar with links to 'Principale économie', 'Politique sociale', 'Energie', 'Terrains', 'Fonds Structuraux', 'Politique régionale', 'Agro-environnement', 'Commerce extérieur', 'Services aux entreprises', 'Plan Marshall', and 'Antécédents administratifs (ACA)'. The main content area displays several news items in a grid format, including one about the 'Industrial Competitiveness Conference' and another about the 'Crédit - Pour le financement 2009-2010'. A sidebar on the right is titled 'ACTUALITÉS' and lists various news items under 'FONDS STRUCTURELS - FONDS EUROPÉENS', 'POLITIQUE ÉCONOMIQUE', and 'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ 2007-2010'.

Aides publiques wallonnes

MIDAS version 2.18 est en ligne

MIDAS est la banque de données recensant, pour l'entreprise s'implantant ou désireuse de s'implanter en Région wallonne, l'ensemble des aides publiques, quel que soit le pouvoir accordant l'aide (Région wallonne, Etat fédéral, provinces, invests, etc.). La dernière version 2.18 de la banque de données MIDAS a été mise à jour et est consultable via le site Economie de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche : <http://economie.wallonie.be>.

Diminution des accidents du travail

Nouveau système « risque aggravé »

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les entreprises présentant un risque aggravé d'accidents du travail doivent verser à leur assureur une contribution forfaitaire que ce dernier, en tant que consultant, affecte à la prévention des accidents chez l'employeur en question. Un risque est considéré comme « aggravé » si, dans l'entreprise, au cours de la période d'observation, se sont produits au moins cinq accidents du travail ayant entraîné une incapacité temporaire d'au moins un jour, sans compter le jour de l'accident, ou le décès d'un des travailleurs. Un risque assuré est également considéré comme un risque aggravé si l'indice de risque atteint, sur une base annuelle, au moins dix fois l'indice de risque du secteur d'activité dont l'entreprise relève, la dernière année et une autre année civile de la période d'observation. La contribution est fixée forfaitairement en fonction de la taille de l'entreprise. Elle est de 3.000 EUR pour les entreprises où il y a moins de 50 équivalents temps plein.



Déduction pour habitation unique

Répartition libre

Les contribuables soumis à une imposition commune et qui ont fait tous les deux des dépenses donnant droit à la déduction pour habitation unique peuvent désormais répartir librement entre eux leurs sommes déductibles. Il ne faut donc plus tenir compte de l'imputation obligatoire de 15% des sommes déductibles chez l'un des contribuables. La loi du 24 décembre 2008 a en effet modifié en ce sens l'article 105 CIR 92. Les limites des articles 115, alinéa 1^{er}, 6^e et 116, CIR 92 (plafond de la déduction) restent toutefois applicables. La règle des 15% ne doit ainsi plus être appliquée à partir de l'exercice d'imposition 2009 (revenus de 2008).
Source : IPCF

Quatre pistes pour augmenter notre réussite

Quelles sont les clés de la réussite ? Si vous posez la question à différentes personnes, vous obtiendrez un éventail de réponses aussi larges que différentes. Mais il existe néanmoins certaines constantes. Si vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté, voici quelques conseils utiles à méditer...

Mieux communiquer

Notre vocabulaire et notre façon de nous exprimer doivent sans cesse être en évolution.

Nous devons cultiver notre aptitude à nous exprimer en public.

Notre façon d'écrire reflète pour les autres notre manière de penser, notre manière d'être.

Maîtriser son « savoir-faire » professionnel

Un médecin suit tout au long de sa carrière professionnelle des cours de recyclage.

Il s'abonne à des revues spécialisées afin de rester parfaitement à l'écoute des dernières techniques.

C'est ce qui nous fera dire de lui que c'est un bon médecin, au courant de ce qui se passe dans le monde de la santé.

Tenons-nous autant au courant de l'actualité du marché de notre entreprise.

Suivons les séminaires et les séances de formation permanente avec un maximum d'attention, en prenant un maximum de notes.

Nous avons tous la possibilité de bénéficier de formations intéressantes. Sachons en profiter comme il se doit.

Savoir se vendre

Quoi que l'on fasse dans la vie, on est tous amenés à se vendre de façon permanente.

On arrive un jour à l'idée de faire sa vie à deux, de se marier, d'avoir des enfants ensemble. Pour arriver à cela il a fallu nous « vendre » bien des fois.

Une fois que les enfants sont là, il faut sans cesse leur vendre l'idée de l'utilité de l'éducation, du respect des autres...



Dans notre entreprise, sachons faire passer aux autres l'idée de service qu'elle dégage depuis des années.

Faisons passer ce message tant à nos prospects qu'à nos collaborateurs.

Transmettre son savoir

D'après une étude de la célèbre Université de Harvard :

- 15 % de notre succès vient de notre savoir.
- 85 % vient de notre art de communiquer notre savoir aux autres !

Pour améliorer notre technique, relisons le bon vieux livre de Dale Carnegie : « Comment se faire des amis, et les conserver pour la vie ».

Observons ceux qui réussissent :

- Que lisent-ils ?
- Qui fréquentent-ils ?
- A quoi occupent-ils leurs loisirs ?

Sachons « dupliquer intelligemment » leur succès au lieu de les « copier bêtement ». ■

SAVE THE DATE

1 & 2 AVRIL 2009

TOUR & TAXIS, BRUXELLES
www.entreprendre2009.be

en collaboration avec le salon



FRANCHISING
& PARTNERSHIP
WWW.FRANCHISE.BE

Entreprendre | 2009

L'INCONTOURNABLE RENDEZ-VOUS DES PME | 6^e EDITION

Ne manquez pas

- ➲ LE 1^{ER} SALON NATIONAL CONSACRÉ AUX PME
- ➲ 250 EXPOSANTS
- ➲ 10.000 DIRIGEANTS DE PME AU RENDEZ-VOUS
- ➲ 101 CONFÉRENCES ET ATELIERS GRATUITS
- ➲ 9 PARCOURS THÉMATIQUES
- ➲ 1.000 CONSULTATIONS INDIVIDUELLES GRATUITES
AVEC UN FISCALISTE, UN AVOCAT,
UN NOTAIRE, UN COMPTABLE, ...

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT

www.entreprendre2009.be

 New Bizz Partners SA - tel : 02/645.34.80 - fax : 02/645.34.89 - sandy@newbizz.be



Tendances 2009

Des écrans larges et des surfeurs impatients...

En analysant les comportements de 1,9 million de surfeurs belges, la société E-net business a obtenu une « photographie » de leurs habitudes. Plusieurs constats s'imposent : l'internaute est toujours très pressé, il utilise souvent des versions de navigateurs obsolètes. Enfin, Google supplante toujours les autres moteurs de recherche.

Chaque année, l'entreprise de création de sites Internet E-net business procède à une grande étude analytique afin de connaître les habitudes des surfeurs belges. En 2008, l'analyse a porté sur dix sites web à vocations commerciale ou informative. Au total, ce sont 1,9 million de personnes qui ont visité ces portails l'an passé. Les enseignements de cette analyse sont importants : en termes de conception de sites, ils permettent de déterminer des stratégies toujours mieux adaptées aux surfeurs.

Les surfeurs toujours très pressés

Un constat éloquent ne varie pas au fil des années : l'internaute visite en moyenne 4 pages par site. Cela démontre qu'il doit trouver l'information en trois clics au maximum. Cette règle ancestrale enseignée depuis longtemps dans la profession démontre donc toute sa raison d'être.



Navigateurs : les anciennes versions toujours utilisées

Sur Internet, de trop nombreux sites ne s'affichent pas correctement sur certains ordinateurs. Logique : ils ne sont pas suffisamment adaptés à une grande variété de navigateurs. « Or, notre étude prouve justement que de nombreux visiteurs utilisent toujours d'anciennes versions de navigateurs, déclare Nicolas Pourbaix, administrateur-gérant d'E-net business. C'est surtout le cas en ce qui concerne Internet Explorer : 35% des internautes

utilisent toujours la version 6 du produit, qui date de... 2004 ! 64% utilisent quant à eux la version 7, sortie en 2006. On verra ce que réserve l'avenir avec la sortie annoncée de la version 8. »

Mais qu'en est-il pour FireFox ? On constate que ses adeptes sont probablement plus professionnels : 38% de ses utilisateurs utilisaient déjà la dernière version [3] en 2008. Conclusion : il est capital, pour tout nouveau site, d'être toujours adapté aux anciennes versions de browsers. Ceci pour qu'un maximum d'internautes puissent en visiter les pages.

Ecrans : le succès du XXL ...et bientôt de l'extra-small ?

En ce qui concerne la taille des écrans aussi, il y a du neuf. La majorité des visiteurs utilise des moniteurs de 1024x768 pixels. Ils sont 39% à le faire. Par contre, la résolution de 800*600 est condamnée à disparaître : elle ne concerne déjà plus que 4,22% de personnes. Ceci démontre le « boum » des écrans XXL. La démocratisation du matériel explique cette tendance. Il est donc capital de concevoir des sites qui s'affichent de façon lisibles et confortables sur toutes les tailles de moniteurs

Mais les écrans « minis » ont eux aussi un avenir. Si le 800x600 pourrait bientôt faire partie des antiquités, les écrans encore plus petits, par contre, devraient se développer crescendo. Les netbooks, ces mini PC destinés à surfer sur le web, se développent en effet de façon importante.

Google : la « citadelle » du moteur de recherches

Enfin, on apprend [mais est-ce une surprise ?] que Google a assis plus encore sa suprématie en 2008. Il capte en effet 97,91% des utilisateurs de moteurs ! Les autres se partagent les miettes du gâteau, à savoir 1,16% pour MSN Live Search, 0,62% pour Yahoo et 0,90% pour les autres. Résultat : pour être vu, plus que jamais, tout site Internet digne de ce nom doit être parfaitement référencé sur Google.



Notre partenaire
E-net business vous livre ses conseils pour entreprendre « malin » sur Internet.

Décrémenteur meilleur webmaster belge au début des années 2000, son dynamique patron et fondateur Nicolas Pourbaix affiche des compétences reconnues dans le business sur Internet.



par Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Koufi, Maxime Wattel, Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

Sécurité des produits et des services :

QUESTION

Monsieur F.V. de Hannut nous demande : « Je souhaiterais savoir ce que la loi prévoit exactement en matière de sécurité des marchandises qui sont mises en vente par un commerçant. J'imagine qu'il y a des règles spécifiques pour les fabricants et les détaillants ? Pouvez-vous m'expliquer ce qu'il en est exactement ? »

RÉPONSE

La loi du 9 février 1994 (M.B. du 1er avril 1994) relative à la sécurité des produits et des services a transposé en droit belge la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Cette loi transfère au secteur professionnel l'obligation générale de sécurité.

Elle précise tout d'abord la définition de « produit ». Il s'agit de tout bien corporel qu'il soit neuf, d'occasion ou reconditionné, qu'il ait été fourni ou mis à disposition d'un utilisateur à titre onéreux ou à titre gratuit dans le cadre d'une activité commerciale ou de services, de même que tout bien corporel mis à disposition par un employeur ou destiné à être mis à la disposition d'un travailleur pour exécuter son travail, à l'exception des denrées alimentaires, alimentations animales, produits pharmaceutiques, substances et préparations chimiques, biocides, pesticides et engras.

Des produits et service sûrs

Les producteurs ne peuvent mettre sur le marché que des produits ou services sûrs. Un produit ou un service est considéré comme sûr quand il est conforme aux normes harmonisées, pour les risques et les catégories de risque couverts par ces normes. En l'absence totale ou partielle de normes harmonisées pour un produit ou service, la conformité à l'obligation générale de sécurité est évaluée en prenant en compte les éléments suivants quand ils existent :

- > les normes nationales non contraintes transposant des normes européennes;
- > les normes nationales belges;



- > les recommandations de la Commission de l'Union européenne établissant des orientations concernant l'évaluation de la sécurité des produits;
- > les codes de bonne conduite en matière de sécurité des produits en vigueur dans le secteur concerné;
- > l'état actuel des connaissances et de la technique;
- > la sécurité à laquelle les consommateurs peuvent raisonnablement s'attendre.

C'est ainsi que les distributeurs ne peuvent pas vendre des produits dont ils savent qu'ils ne répondent pas aux normes de sécurité.

Mesures particulières

En vue d'assurer la protection de la sécurité et de la santé de l'utilisateur, le Roi peut interdire ou réglementer, pour une catégorie de produits, la fabrication, l'importation, la transformation, l'exportation, l'offre, l'exposition, la vente, le traitement, le transport, la distribution même à titre gratuit, la location, la mise à disposition, la livraison même après réparation, la mise en service, la détention, l'étiquetage, le conditionnement, la circulation et/ou l'utilisation ainsi que les conditions de sécurité et de santé qui

doivent être observées et interdire une catégorie de services ou fixer, pour une catégorie de services, les conditions de sécurité et de santé dans lesquelles ils peuvent être prestés.

En cas de risque grave, le Ministre de l'Economie peut décréter une interdiction motivée, totale ou partielle ou fixer des conditions pour :

- > la fabrication, l'importation, la transformation, l'exportation, l'offre, l'exposition, la vente, le traitement, le transport, la distribution même à titre gratuit, la location, la mise à disposition, la livraison même après réparation, la mise en service, la détention, l'étiquetage, le conditionnement, la circulation et/ou le mode d'utilisation d'un produit ou d'une catégorie de produits;
- > la prestation de services.

Informations émanant des producteurs

Dans les limites de leurs activités respectives, les producteurs doivent fournir à l'utilisateur les informations lui permettant d'évaluer les risques inhérents à un produit pendant sa durée d'utilisation normale ou raisonnablement prévisible, lorsque ceux-ci

à quoi faut-il être attentif ?

ne sont pas immédiatement perceptibles sans un avertissement adéquat, et de s'en prémunir. La présence d'un tel avertissement ne dispense pas du respect des autres obligations prévues par la loi.

Dans les limites de leurs activités respectives, les producteurs doivent aussi adopter des mesures proportionnées aux caractéristiques des produits et services qu'ils fournissent, qui leur permettent :

- > d'être informés des risques que ces produits et services pourraient présenter;
- > de pouvoir engager les actions opportunes, y compris, si nécessaire pour éviter ces risques, le retrait du marché, la mise en garde adéquate et efficace des utilisateurs et le rappel auprès de ces derniers.

Les distributeurs sont tenus de contribuer au respect des obligations de sécurité applicables, en particulier en ne fournissant pas de produits dont ils savent ou auraient dû estimer, sur la base des informations en leur possession et en tant que professionnels, qu'ils ne satisfont pas à ces obligations. En outre, dans les limites de leurs activités respectives, ils participent au suivi de la sécurité des produits mis sur le marché, en particulier par la transmission des informations sur les risques des produits, par la tenue et la fourniture des documents nécessaires pour en retracer l'origine, ainsi que par la collaboration aux actions engagées par les producteurs et les autorités compétentes pour éviter les risques.

Produits à risques

La loi du 9 février 1994 a institué un Guichet central pour les produits de consommation. Celui-ci intervient comme point de contact pour les consommateurs et les producteurs lorsque les produits et services ne répondent pas aux normes générales de sécurité prévues par la nouvelle loi. Le guichet central doit également fonctionner comme point de contact pour les systèmes européens d'échange relatifs à la sécurité des produits (Rapex, ICSMS).

Les producteurs et les distributeurs doivent informer immédiatement ce Guichet central pour les produits lorsqu'ils savent ou doi-



vent savoir, sur base des informations en leur possession et en tant que professionnels, qu'un produit ou un service qu'ils ont mis sur le marché présente pour le consommateur des risques incompatibles avec l'obligation générale de sécurité.

Ils doivent communiquer au moins les informations suivantes :

- > les données permettant une identification exacte du produit ou du lot de produits concernés;
- > une description complète du risque lié aux produits concernés;
- > toutes les informations disponibles permettant de tracer le produit;
- > une description des démarches entreprises pour éviter tout risque pour les utilisateurs.

Les producteurs et les distributeurs doivent collaborer avec les autorités compétentes, à la requête de ces dernières, pour les actions engagées afin d'éviter les risques que présentent des produits qu'ils fournissent ou ont fournis.

Information du consommateur

Pour les produits destinés aux consommateurs, l'étiquetage et l'information, les modes d'emploi ainsi que les documents de garantie sont établis au moins dans la langue ou les langues de la région linguis-

tique où les produits ou les services sont mis sur le marché.

Une Commission de la Sécurité des Consommateurs est compétente pour se prononcer sur toutes les questions relatives à des produits et services qui ne répondent pas aux exigences de sécurité et qui peuvent nuire à la sécurité ou à la santé des consommateurs.

D'innombrables réglementations concernant la protection de l'environnement, la protection de la santé publique, la sécurité des consommateurs, ... établissent les exigences auxquelles les substances et les produits doivent répondre avant de pouvoir être mis sur le marché. De telles dispositions, régissant la mise sur le marché et favorisant des modes de production et de consommation durables, sont appelées normes de produits.

■ Infos

Toute information sur cette matière

est disponible au :

SPF Economie

Administration de la Qualité et de la Sécurité

Service Sécurité des Consommateurs

North Gate III

Boulevard Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/277.65.59 - Fax : 02/277.54.39

E-mail: safety.prod@economie.fgov.be

Nul n'est sensé ignorer la loi...

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?...

M.B. du 28 août 2008

Loi du 18 juillet 2008 modifiant l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites en ce qui concerne l'excusabilité des ex-conjoints, p. 44982.

M.B. du 1er septembre 2008

Arrêté ministériel du 28 août 2008 fixant pour l'année 2008 la date et les modalités du concours de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent de droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, p. 45541.

M.B. du 2 septembre 2008

Arrêté royal du 21 août 2008 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement des organisations professionnelles représentatives des praticiens de l'art dentaire, p. 45763.

M.B. du 3 septembre 2008

Arrêté royal du 21 août 2008 déterminant le modèle de la formule de déclaration en matière d'impôt des non-résidents (sociétés, associations, etc.) pour l'exercice d'imposition 2008 et les conditions qui permettent de fournir les données demandées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 45982.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement, p. 46042.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, p. 46056.

M.B. du 4 septembre 2008

Arrêté ministériel du 19 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 30 avril 1999 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, p. 46193.

M.B. du 8 septembre 2008

Arrêté royal du 30 août 2008 fixant le modèle de la formule de déclaration en matière d'impôt des non-résidents (personnes physiques) pour l'exercice d'imposition 2008 et les conditions qui permettent de fournir les données demandées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 46222.

dées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 46735.

Arrêté ministériel du 1er septembre 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, p. 46765.

Arrêté royal du 21 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, p. 46762.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2006 instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, p. 46788.

M.B. du 9 septembre 2008

Arrêté ministériel du 5 septembre 2008 déterminant les modèles des documents visés à l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, p. 46905.

Arrêté royal du 13 juillet 2008 fixant le montant du subside pour l'année 2008 accordé aux services intégrés de soins à domicile agréés conformément à l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile ainsi que les conditions d'octroi de ce subside, p. 46938.

M.B. du 10 septembre 2008

Circulaire ministérielle du 8 septembre 2008 fixant les règles d'évaluation des examens théoriques et pratiques en vue de l'obtention du certificat de qualification initiale visé à l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1 et D1+E, p. 47222.

M.B. du 15 septembre 2008

Arrêté royal du 9 septembre 2008 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, p. 47934.

Arrêté ministériel du 25 août 2008 portant octroi d'une subvention pour couvrir les frais relatifs à la réalisation de projets de pré-trajet d'activation et de projets de trajet d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Pro-

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

gramme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la Belgique fédérale, exercice 2008, p. 47782.

M.B. du 19 septembre 2008

Arrêté royal du 18 septembre 2008 portant modification de l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, p. 49144.

Arrêté royal du 12 août 2008 fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des indépendants pour l'année 2008, p. 48954.

M.B. du 22 septembre 2008

Arrêté royal du 18 juillet 2008 prescrivant une enquête annuelle sur la structure des entreprises, p. 49153.

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 août 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'aptitude sanctionnant la formation de responsable de l'accueil dans un centre de bronzage, p. 49199.

Arrêté ministériel du 16 septembre 2008 abrogeant l'arrêté ministériel du 26 mars 2008 déterminant l'organisme susceptible d'émettre et d'échanger des « labels de garantie d'origine » pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 49201.

M.B. du 23 septembre 2008

Arrêté royal du 18 septembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E et l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, p. 49359.

M.B. du 25 septembre 2008

Arrêté royal du 23 septembre 2008 déterminant certains actes constitutifs d'abus de marché, p. 50040.

M.B. du 26 septembre 2008

Arrêté royal du 30 août 2008 portant augmentation de certaines pensions et modifiant l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions, p. 50128.



MyWebLease

Solutions de leasing de sites internet

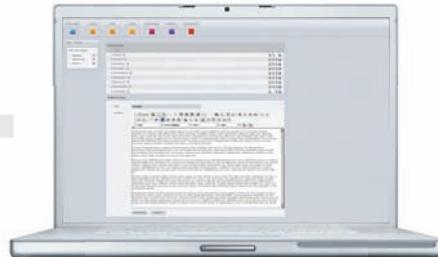
OFFRE SPÉCIALE
UNIQUEMENT POUR MEMBRES SDI



UN ORDINATEUR PORTABLE*



VOTRE SITE INTERNET



UNE ADMINISTRATION COMPLÈTE



VOTRE VIDÉO D'ENTREPRISE**

VOTRE SITE INTERNET À DES PRIX ABORDABLES ?
C'EST POSSIBLE.

1. Setup Unique :

~~95€~~

Pour les membres SDI :

→ **550€**

2. Mensualités Web :

~~150€~~

Pour les membres SDI :

→ **99€**

3. Mensualités Vidéo* :

~~75€~~

Pour les membres SDI :

→ **40€**

QUELQUES RÉFÉRENCES :



OG Productions
www.ogprod.be



BW Rallye
www.bwrallye.be



Social Protection & Inclusion
www.sispeurope.eu

INTÉRESSÉ ? CONTACTEZ-NOUS.

Tél. : +32 (0)2/633.66.87 - Web : www.myweblease.be - E-mail : sdi@myweblease.be

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES

